

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 9 décembre 2021, à compter de 13 h 45, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
- M. le conseiller Éric Ralph Mercier, Québec
- Mme la conseillère Maude Mercier Larouche, Québec
- M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, secrétaire corporative
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Est absente :

- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2021-100

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec – Partie 1-A

Résolution n° C-2021-101

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- D'adopter la Partie 1-A du budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) relative au budget de fonctionnement, lequel s'élève à 4 688 511 \$, dont 3 623 511 \$ sont à la charge des municipalités sur le territoire de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 9 décembre 2021
Responsable : Direction générale

Adoptée

Budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec – Partie 1-B

Résolution n° C-2021-102

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- D'adopter la Partie 1-B du budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) relative au financement des projets d'intérêt métropolitain, pour un montant de 225 000 \$ à la charge des municipalités sur le territoire de la CMQuébec. Réaffecter au budget de l'année suivante (2022) tout excédent des projets d'intérêt métropolitain de l'année en cours (2021).

Référence : Rapport décisionnel du 9 décembre 2021
Responsable : Direction générale

Adoptée

Budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec – Partie II

Résolution n° C-2021-103

Sur proposition de Mme Maude Mercier Larouche, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- D'adopter la Partie II du budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) relative aux activités associées au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQuébec – Rive-Nord, pour un montant de 454 027 \$, à la charge des municipalités de la rive nord sur le territoire de la CMQuébec. Réaffecter à la Partie II du budget 2022, le surplus de la Partie II de l'année financière 2021.

Référence : Rapport décisionnel du 9 décembre 2021
Responsable : Direction générale

Adoptée

Budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec – Partie III

Résolution n° C-2021-104

Sur proposition de M. Claude Villeneuve, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- D'adopter la Partie III du budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) pour le paiement des emprunts contractés par la CMQuébec en vue de soutenir les projets de la Trame verte et bleue métropolitaine. Le budget pour ce fonds métropolitain s'élève à 523 552 \$ en 2022 et il est à la charge des municipalités sur le territoire de la CMQuébec;

Référence : Rapport décisionnel du 9 décembre 2021
Responsable : Direction générale

Adoptée

Budget 2022 – Affectation de surplus financiers

Résolution n° C-2021-105

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Claude Villeneuve, il est unanimement résolu :

- D'affecter un montant de 650 000 \$, à partir des surplus cumulés non affectés inscrits aux états financiers 2020, au financement de la Partie 1a du budget général 2022 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 9 décembre 2021
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Aucune question écrite du public n'a été transmise avant la tenue de la séance.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2021-106

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par M. Eric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 50.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2021-100 à C-2021-106 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE